

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**7 avril 2023**

Date d'affichage :

**7 avril 2023**

## VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°038/2023 : CONVENTION AVEC LE CAUE DES HAUTES-ALPES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER A PONT DU FOSSE**

Le Maire explique :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi du 3 janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux collectivités locales, le CAUE des Hautes-Alpes mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision.

Ainsi, le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le CAUE pour l'accompagnement à la création d'un nouveau quartier, rue de la Tournée. Il s'agit pour le CAUE de conseiller et d'accompagner la commune tout au long de sa démarche de maître d'ouvrage jusqu'au recrutement d'un ou plusieurs prestataires.

Le coût de la mission s'élève à 1 950,00€.

Le Maire fait lecture de la convention.

**Le conseil municipal délibère et décide de :**

- ↳ **CONVENTIONNER** avec le CAUE des Hautes-Alpes pour l'accompagnement à la création d'un nouveau quartier à Pont du Fossé
- ↳ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**19 AVR. 2023**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230413-038\_2023-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## CAUE DES HAUTES-ALPES

ET

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

### ENTRE

Le CAUE des HAUTES-ALPES est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes, prise en la personne de son Président Monsieur Marc VIOSSAT, sis 1 avenue Alexandre Didier, BP 55, 05200 EMBRUN.

De première part

ET

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, prise en la personne de son Maire, Rodolphe PAPET, 2 place de la Mairie - Pont-du-Fossé, 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

De seconde part

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 03 Janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux Collectivités Locales, le CAUE des HAUTES-ALPES mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les élus de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ont sollicité l'accompagnement du CAUE pour un accompagnement à la création d'un nouveau quartier à Pont-du-Fossé.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION**

Il s'agit pour le CAUE de conseiller et d'accompagner la commune tout au long de sa démarche de maître d'ouvrage jusqu'au recrutement d'un ou plusieurs prestataires (voir détail ci-après).

## **ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION**

Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement sans que son intervention puisse s'étendre à un travail de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 4 – DEROULEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le nombre de journées affectées à cette mission est estimé à 6 jours qui se déclineront de la façon suivante :

- Conseils méthodologiques pour appréhender le projet,
- Mise en relation avec des partenaires, organisation de visites,
- Le cas échéant rédaction d'un cahier des charges pour recruter un professionnel (en phase amont/programmation),
- Avis sur des devis de professionnels ou toute autre question en lien avec le projet.

La mission du CAUE représente un nombre de journées de travail (*déplacements et travail en interne*) estimé à **6 jours**.

La présente convention d'accompagnement prendra effet à la date de réception en commune de la convention signée par les deux parties et **prendra fin lorsque la mission décrite ci-dessus sera achevée. La durée prévisionnelle de la convention est de 6 mois. Elle pourra être prolongée après accord des deux parties.**

## **ARTICLE 5 – COUT ET FINANCEMENT DE LA MISSION**

La commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, qui adhère au CAUE, est de ce fait membre de l'association et est représentée par son Maire, ou son représentant, à l'Assemblée Générale du CAUE.

La commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS apporte une contribution forfaitaire au CAUE d'un montant à 1 950 euros pour la participation aux frais exceptionnels occasionnés par cette opération. Le CAUE prend à sa charge le reste des frais inhérents à cette intervention du fait de sa vocation d'intérêt public.

### **Financement :**

Participation de la commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS : 1 950 €

*Nota : Le coût estimatif par journée d'intervention du CAUE est de 325 € (part communale)*

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION**

La contribution forfaitaire sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la fin de l'opération

Le paiement sera effectué au profit du CAUE des HAUTES-ALPES

Compte n° 03119015526 CLE 17

Ouvert à la Banque Populaire des Alpes du Sud

Agence 16 807 - Guichet 00131

Numéro SIRET du CAUE des Hautes-Alpes : 317 167 773 00041

## **ARTICLE 7 – REGIME FISCAL**

Cette convention d'objectifs concerne une action partenariale relevant du conseil et de l'aide à la décision. A ce titre, elle ne constitue pas une opération économique au sens de la 6ème Directive de la Communauté Economique Européenne. Son financement est une contribution générale à l'activité qu'elle génère au sein de l'organisme. En conséquence, les moyens affectés à la convention d'objectifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS JURIDIQUES**

Tous les documents, ou éléments intellectuels, issus de cette convention sont considérés comme rattachés au programme d'actions du CAUE et en conséquence propriété du CAUE des Hautes-Alpes.

La commune peut utiliser librement les documents, ou éléments intellectuels, en s'engageant à citer dans toutes les diffusions son partenariat avec le CAUE.

Les conseils du CAUE ne porteront pas sur les aspects juridiques et administratifs du projet.

Fait à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, le.....

Fait à Embrun, le .....

Monsieur Rodolphe PAPET,  
Maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Monsieur Marc VIOSSAT,  
Président du CAUE des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230413-038\_2023-DE